

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 7 octobre 2014 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière Ginette Moreau
Roger Bélanger Lucie Fréchette
Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présente : Madame Suzanne Simard, Trésorière et Greffière-adjointe

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

14.10.1

Ouverture de la séance ordinaire du 7 octobre 2014

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h04, après avoir constaté le quorum.

14.10.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2014

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement:
d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 octobre 2014.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2014.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2014.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal de tenue de registre pour le règlement 14-883 – Emprunt rue Taylor.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.3 Dépôt du rapport mensuel au 30 septembre 2014.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Modification au règlement sur les nuisances.
 - 6.2 Production de cannabis pour usage thérapeutique.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement 14-853-1 modifiant le règlement d'emprunt 10-853.
 - 7.2 Règlement 14-861-1 modifiant le règlement d'emprunt 10-861
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour septembre 2014.
 - 8.2 Rémunération du personnel électoral.

- 8.3 Programme d'achat regroupé d'assurances – UMQ.
- 8.4 Subvention – À auteur d'enfant.
- 8.5 Décompte progressif #1 – Construction DJL inc.
- 8.6 Décompte progressif #2 – Pavages Maska Inc.
- 8.7 Subvention Hockey Maroons Senior.
- 8.8 Achat de publicité – Le Semainier Paroissial.
- 8.9 Facture de Norclair – Réservoir des Érables.
- 8.10 Achat de pages pour cahier spécial sur Waterloo.
- 8.11 Cœurs villageois et cœurs urbains.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**

- 9.1 Achat et installation d'un système d'éclairage pour le terrain de soccer.
- 9.2 Revêtement de chaussée.

10. **SERVICE DU GREFFE**

- 10.1 Désignation d'une entreprise de fourrière.
- 10.2 Appui pacte rural – Musée à ciel ouvert.
- 10.3 Autorisation de signature – Acte d'acquisition vente pour taxes 2013.
- 10.4 Autorisation de signature – lot 4 163 558.

11. **RESSOURCES HUMAINES**

- 11.1 Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme.
- 11.2 Embauche de deux pompiers.

12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 12.1 Dérogation mineure – Rue Deschamps.

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. **VARIA**

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE DU 7 octobre 2014.**

15. **LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 4 novembre 2014 À 19 HEURES.**

Adopté

14.10.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – aucune intervention.

14.10.4

Adoption du procès verbal du 9 septembre 2014

Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l'unanimité :
D'adopter le procès verbal du 9 septembre 2014 tel que présenté.

14.10.5

Dépôt de documents

14.10.5.1

Dépôt du procès-verbal de la tenue de registre pour le règlement 14-883 – Emprunt rue Taylor.

14.10.5.2

Dépôt du procès-verbal du CCU.

14.10.5.3

Dépôt du rapport mensuel au 30 septembre 2014.

14.10.6

Avis de motion

14.10.6.1

Modification au règlement sur les nuisances.

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion que lors de la prochaine séance du Conseil municipal, une modification du règlement portant sur les nuisances sera présentée pour adoption.

14.10.6.2

Production de cannabis pour usage thérapeutique.

ATTENDU QUE Santé Canada a récemment modifié son Règlement sur la marijuana à des fins médicales et, depuis le 1^{er} avril dernier, des personnes malades ne pourront plus faire la culture de la marijuana chez elles. Elles devront dorénavant se procurer cette substance auprès de producteurs dûment autorisés par Santé Canada;

ATTENDU QUE Ce nouveau régime présente des enjeux pour les municipalités puisque les producteurs autorisés devront aviser les municipalités de l'endroit où elles souhaitent s'installer et se conformer aux règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU QU' Il est important de rappeler que les municipalités n'ont pas le pouvoir, même implicitement, de criminaliser et d'interdire de manière absolue cet usage sur leur territoire puisque cette réglementation relève du gouvernement fédéral. Elles peuvent cependant, par le biais de leur réglementation d'urbanisme, contrôler cet usage ainsi que son emplacement;

ATTENDU QUE, Par ailleurs, si une municipalité décide de modifier sa réglementation de zonage à ce sujet, elle devrait le faire avant d'avoir reçu un avis formel de la part d'un producteur ou une demande de permis de construction qui serait conforme à ses règles actuelles;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, pour le bénéfice de la Ville, demande qu'un ajustement de la réglementation en vigueur soit apporté avant qu'un projet de lui soit présenté.

En conséquence,

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage en vue de légiférer sur cette question sera présenté pour adoption.

Adopté

14.10.7

Adoption de règlement

14.10.7.1

Règlement 14-853-1 – Modification du règlement 10-853.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 9 septembre 2014, un avis de motion a été donné par madame Denise Lauzière;

ATTENDU QU' Une dispense de lecture de ce règlement a été donnée par les membres du Conseil présents, ces derniers ayant tous déclarés en avoir reçu copie au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, l'avoir lu et renoncé à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 14-853-1,
intitulé Règlement modifiant le règlement 10-853 afin de réduire la
dépense à 2 131 950.\$ et l'emprunt au montant de 1 882 910.\$.

Adopté

14.10.7.2

Règlement 14-861-1 – Modification du règlement 10-861.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 9 septembre 2014, un
avis de motion a été donné par madame
Denise Lauzière;

ATTENDU QU' Une dispense de lecture de ce règlement a été
donnée par les membres du Conseil présents,
ces derniers ayant tous déclarés en avoir reçu
copie au moins deux (2) jours juridiques avant
son adoption, l'avoir lu et renoncé à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 14-861-1,
intitulé Règlement modifiant le règlement 10-861 afin de réduire la
dépense et l'emprunt au montant de 550 000.\$.

Adopté

14.10.8

Finances et administration

14.10.8.1

Comptes à payer pour septembre 2014.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière,
madame Suzanne Simard, durant le mois de
septembre 2014;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance
desdits déboursés, soumis par madame
Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour
septembre 2014 soumise par madame Simard et autorise cette
dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

14.10.8.2

Rémunération du personnel électoral.

ATTENDU QUE Le salaire du personnel électoral doit être fixé
par résolution du conseil;

ATTENDU QUE Le président d'élection recommande les tarifs
suivants et ce, selon les fonds budgétaires
disponibles.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne

et résolu unanimement :

Que la rémunération du personnel électoral soit telle que ci-après :

- Président d'élection : 3 200\$
- Secrétaire d'élection : 2 400\$
- Adjoint au président : 1 600\$
- Trésorier d'élection : 500\$
- Primo : 300\$/jour

Commission de révision :

- Président : 675\$
- Vice-président : 625\$
- Agent réviseur : 17,50\$/h

Vote par anticipation et jour du scrutin

- Scrutateur : 160\$/jour
- Si le scrutateur est rappelé le jour du scrutin pour le dépouillement du vote par anticipation : 40\$
- Le scrutateur qui participera au vote itinérant : 17,50\$/h
- Substitut : 60\$
- Secrétaire : 120\$/jour
- Si le secrétaire est rappelé le jour du scrutin pour le dépouillement du vote par anticipation : 40\$
- Le secrétaire qui participera au vote itinérant : 15\$/h
- Substitut : 60\$ par jour

Table de vérification :

- Président : 130\$ par jour
- Chacun des autres membres : 120\$ par jour
- Substitut : 60\$ par jour

Préposé à l'accueil : 120\$ par jour
Tarif aux séances de formation : 40\$
Autres membres du personnel requis : 100\$ par jour

Il est aussi résolu que la présente résolution soit applicable pour tout référendum et/ou élections partielles décrétés par le conseil municipal, à moins d'une résolution contraire.

Adopté

14.10.8.3

Programme d'achat regroupé d'assurances – UMQ.

ATTENDU QUE Les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2014-2015;

ATTENDU Les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme René Laporte & associés, suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

ATTENDU L'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie, soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Waterloo accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2014-2015 pour un montant total de 43 716.-\$ incluant les taxes, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant René Laporte & associés et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-420 pour l'année 2014 et le poste no. 54-191-00-000 pour l'année 2015.

Que la municipalité autorise le paiement, à même le poste budgétaire no. 58-251-00-420, à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 10 597.-\$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la municipalité.

Que la municipalité autorise le paiement, à même le poste budgétaire no. 58-251-00-420, à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 3 830.-\$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité.

Que la municipalité autorise aussi le paiement, à même le poste budgétaire no. 02-130-00-420 à l'UMQ d'une somme de 437.16.-\$ plus taxes, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total des primes payées par la municipalité.

Que la municipalité autorise enfin monsieur le Maire et la Greffière-adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Waterloo tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Adopté

14.10.8.4

Subvention – À Auteur d'enfant.

- ATTENDU QUE La ville de Waterloo a reçu une demande de subvention pour l'activité : À Auteur d'enfant;
- ATTENDU QUE À Auteur d'enfant se veut une activité visant la stimulation créative des jeunes par l'élaboration d'un livre dont les histoires sortent de leur imaginaire;
- ATTENDU QUE Les artistes invités à illustrer les histoires sont recrutés dans la communauté, ce qui fait de ce projet une création entièrement locale;
- ATTENDU QUE Le Conseil municipal de la ville de Waterloo voit en cette initiative une excellente façon d'intéresser les jeunes à la littérature autant qu'à l'art du dessin;

ATTENDU QUE Cette initiative est soutenue par différents partenaires, tels La Fondation Sibylla Hesse, monsieur François Godbout ainsi que la municipalité du Canton de Shefford.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal offre une subvention de 2 000.\$ afin
d'assurer la concrétisation du projet À Auteur d'enfant.

Adopté

14.10.8.5

Décompte progressif #1 – DJL.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 8 juillet 2014, avait mandaté la compagnie Construction DJL inc. afin d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée des rues Lewis Est, Martin, Desautels et Industriel pour un montant de 110 408,65\$ avant taxes;

ATTENDU QUE Lors de l'exécution de ces travaux, nous avons dû ajouter de la pierre sur les rues Martin et Desautels, ce qui a causé une augmentation du coût des travaux de l'ordre de 975.94\$ avant taxes;

ATTENDU QUE Ces travaux ont été autorisés par le Directeur des travaux publics et exécutés selon ses directives par Construction DJL inc.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise le paiement du décompte progressif No 1 à l'entrepreneur Construction DJL inc. au montant de 111 384,59\$ avant taxes, moins une retenue de 5% (5 569,23\$), pour un montant total de 121 661,21\$ taxes incluses.

Adopté

14.10.8.6

Décompte progressif #2 – Pavages Maska.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée lors de la séance ordinaire du 20 août 2013, avait mandaté la compagnie Pavages Maska inc. afin d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée de plusieurs rues et la réfection de certains trottoirs pour un montant de 379 770,17 \$ plus les taxes applicables pour un montant total de 436 640,75\$;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2014, a autorisé le paiement du décompte progressif #1 à l'entrepreneur Pavages Maska inc. au montant de 418 542,28 \$ avant taxes, moins une retenue de 10 % de 41 854,23 \$, pour un paiement de 433 097,08 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Le décompte progressif # 1 incluait des directives de changement et que le conseil municipal a autorisé l'exécution des travaux contenus dans lesdites directives de changement lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2014;

ATTENDU QUE Ces directives de changement ont occasionné une augmentation des coûts de l'ordre de 47 351,42\$ avant taxes;

ATTENDU QUE Les travaux d'engazonnement ont été réalisés au printemps 2014.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics autorise le paiement du décompte progressif # 2 à l'entrepreneur Pavages Maska inc. au montant de 8 579,31\$ avant taxes, moins une retenue de 10% de 857,93\$, pour un paiement de 8 877,66 \$ taxes incluses.

Adopté

14.10.8.7

Subvention Club de hockey Maroons Senior.

ATTENDU QUE M. Dany Judge, propriétaire du Club de hockey Maroons Senior de Waterloo, a déposé une demande de subvention auprès de la Ville;

ATTENDU QUE La Ville consent à subventionner ledit club de hockey à hauteur de 5 000.-\$ étalé sur deux ans.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte de verser au Club de hockey Maroons Senior de Waterloo une subvention de 2 500.-\$ pour la saison 2014-2015.

Que le Conseil municipal accepte de verser au Club de hockey Marrons Senior de Waterloo une subvention pour la saison 2015-2016 de 2 500.-\$.

Que ces montants soient versés sous forme de crédit d'heures de glace pour chacune des années citées.

Adopté

14.10.8.8

Achat de publicité – Le semainier paroissial.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo achète, depuis plusieurs années une publicité dans le semainier paroissial;

ATTENDU QUE Le coût d'une publication pour l'année est de 360.-\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une publicité dans le semainier paroissial au coût de 360.-\$

Adopté

14.10.8.9

Facture de Norclair.

ATTENDU QUE Suite à l'adoption de la résolution 13.06.9.1, la ville de Waterloo a procédé à la reconstruction de son réservoir des Érables;

ATTENDU QUE Ces travaux sont maintenant terminés et qu'il y aurait lieu de libérer la moitié de la retenue de 10% au montant de 55 985.21 \$, avant taxes et d'acquitter le solde de la fin des travaux au montant de 1 026.-\$ avant taxes pour un montant total de 57 011.21 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE La compagnie Norclair a déposé à la Ville sa facture F-4403, au montant de 65 548.64 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que la ville de Waterloo acquitte le montant de 65 548.64\$ dû à Norclair en paiement de la moitié de la retenue de 10% et du solde des travaux, taxes incluses.

Adopté

14.10.8.10

Achat de deux pages dans l'édition spéciale de la Voix de l'Est - Waterloo.

ATTENDU QUE La Voix de l'Est procédera à une édition spéciale sur Waterloo dans son quotidien, édition du 22 octobre 2014;

ATTENDU QUE Cette publication sera également distribuée dans l'édition du 12 novembre 2014 du journal Le Plus, distribué à l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE La Ville désire se prévaloir de deux pages de publicité dans ce cahier, au coût de 3 656.-\$ avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo procède à l'achat de deux pages dans le cahier spécial sur Waterloo du quotidien La Voix de l'Est, au coût de 3 656.-\$, avant taxes.

Adopté

14.10.8.11

Cœurs villageois et cœurs urbains.

ATTENDU QUE La région des Cantons-de-l'Est est reconnue depuis toujours pour ses atouts naturels et culturels et qu'elle souhaite mettre davantage en valeur sa mosaïque de villes et villages au niveau touristique;

ATTENDU QU' En partenariat avec les CLD de la région, Tourisme Cantons-de-l'Est a mis sur pied un projet proposant une démarche visant à soutenir le développement de cœurs villageois et de cœurs urbains ayant le potentiel et l'intérêt pour offrir une expérience touristique distinctive et devenir de véritables produits touristiques durables, viables et vivables;

ATTENDU QUE L'une des caractéristiques distinctives de la région et de Waterloo en son cœur, est justement son décor naturel d'une grande beauté, riche de son patrimoine anglo-saxon et de la créativité des artisans qui y habitent;

ATTENDU QUE La démarche proposée, au coût de 6 000.-\$, sera subventionnée à 50% par le Fonds de développement de l'offre touristique (FDOT) et ses bailleurs de fonds Tourisme Cantons-de-l'Est, la CRÉ Estrie, et la CRÉ Montérégie-Est.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de la ville de Waterloo témoigne de son intérêt à participer au projet aux conditions stipulées aux attendus.

Adopté

14.10.9

Adjudication de contrat

14.10.9.1

Éclairage du terrain de soccer.

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics est allé en appel d'offres auprès du SÉAO afin d'obtenir des soumissions pour l'installation d'un système d'éclairage du terrain de soccer;

ATTENDU QUE 8 compagnies ont répondu à l'appel en déposant leurs soumissions, savoir :

- Brossard entrepreneur électricien : 210 978.67\$;
- Bruneau Électrique inc. : 198 699.80\$;
- F.L. Électrique inc. 210 819.17\$;
- Groupe LML Ltée : 193 235.72\$;
- Lignes électriques F.J.S. : 206 940.05\$;
- Néoelect inc. 178 876.96\$;

- Systèmes urbains inc. 234 543.60\$;
- Victor Poulin inc. 191 832.96\$.

ATTENDU QUE Tous ces prix incluent les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à Néolect inc. le mandat d'installer un système d'éclairage au terrain de soccer Wilfrid-Léger, pour un montant de 178 876.96\$, taxes incluses.

Adopté

14.10.9.2 Pose de revêtement Gripseal.

ATTENDU QUE La portion de rue Western comprise entre le boul. Horizon et la limite Ouest de la Ville a besoin d'être restaurée;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics a fait publier sur le Système Électronique d'Appels d'offres un avis en ce sens, le 31 juillet 2014;

ATTENDU QUE Seule la compagnie DJL a déposé une soumission;

ATTENDU QUE Cette soumission est valide jusqu'au printemps 2015, moment où les travaux seront effectués.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que la ville de Waterloo octroie à DJL Inc. le mandat de procéder au revêtement de la chaussée de la portion de la rue Western ci-haut mentionnée pour un montant de 198 682.55\$, incluant les taxes.

Adopté

14.10.10 Service du greffe

14.10.10.1 Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière.

ATTENDU QUE La Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE Ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QU' Une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de la fourrière;

- ATTENDU QUE La fourrière pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec (SQ) et Contrôle routier Québec (SAAQ);
- ATTENDU QUE L'entreprise Remorquage Beauregard a acquis un terrain commercial situé au 6551, rue Foster à Waterloo;
- ATTENDU QUE L'entreprise désire offrir ce service de fourrière;
- ATTENDU QUE Le demandeur (Remorquage Beauregard) s'engage à garder les lieux propres et s'engage à ne pas faire d'entreposage et de dispositions de véhicules en façade de son bâtiment;
- ATTENDU QUE Le demandeur va clôturer la cour arrière de son terrain afin que les véhicules de la fourrière ne soient pas visibles de la route.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal désigne Remorquage Beauregard pour opérer une fourrière d'autos au 6551, rue Foster à Waterloo.

Adopté

14.10.10.2

Appui à la demande – Pacte rural – Musée à ciel ouvert.

- ATTENDU QUE CommercETourisme Granby désire présenter un projet dans le cadre du pacte rural;
- ATTENDU QUE Le projet consiste à établir un parcours dans la région parsemé de sculptures géantes;
- ATTENDU QUE Le plus important musée à ciel ouvert de sculptures monumentales fait déjà partie de son actif et que cet organisme a besoin de fonds afin de restaurer, identifier et relocaliser au besoin les œuvres déjà existantes;
- ATTENDU QUE Waterloo a de nombreux sites qui pourraient accueillir de ces sculptures monumentales et la clientèle visée pour ce type d'activité, de par ses 4 pistes cyclables et que ce projet constitue un point de ralliement peu commun du tourisme, de la culture et du plein-air.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal appuie CommercETourisme Granby dans sa démarche afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme d'aide financière du pacte rural pour son projet.

Adopté

14.10.10.3

Autorisation de signature de l'acte de vente de l'immeuble vendu lors de la vente pour non paiement de taxes, le 15 octobre 2013.

ATTENDU QUE Lors de la vente pour non paiement de taxes, le 15 octobre 2013, M. Daniel Gougeon est devenu adjudicataire après l'accomplissement des formalités prévues par la vente de l'immeuble situé au 4384 rue Foster (lot 4 162 108 du Cadastre du Québec) pour un montant de 10 806.44 \$;

ATTENDU QUE Le prix d'adjudication a été payé, que l'immeuble n'a pas été racheté ou retrait dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication et que toutes les taxes imposées depuis la date de vente ont été acquittées;

ATTENDU QU' En vertu des articles 524 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes*, l'adjudicataire a maintenant droit à un acte de vente lui conférant l'irrévocabilité de la possession de l'immeuble.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise la vente à Daniel Gougeon de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 162 108 du Cadastre du Québec de façon à conférer à l'acheteur tous les droits du propriétaire primitif conformément à l'article 539 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la ville de Waterloo, ledit acte de vente, et tous autres documents pour y donner plein effet.

Adopté

14.10.10.4

Autorisation de signature – Acte notarié.

ATTENDU QU' Il a été porté à la connaissance de la Direction générale de la Ville que le lot 4 163 558 du Cadastre du Québec comportait un imbroglio quant au propriétaire légitime du lot;

ATTENDU QUE Pour régulariser la situation, il y a lieu de procéder au transfert dudit lot à la ville de Waterloo, étant donné qu'il est constitué d'une voie publique;

ATTENDU QUE Le propriétaire inscrit, M. Jean-Claude Roy a signé l'offre de vente dudit terrain au profit de la ville de Waterloo pour la somme symbolique de 1 dollar.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes notariés nécessaires au transfert du lot 4 163 558.

Adopté

Ressources humaines

14.10.11.1

Nomination par le Conseil municipal d'un membre au CCU.

ATTENDU QUE, Suite à la démission du conseiller Roger Bernier et conformément au règlement 86-483 et ses amendements, le conseil doit, par résolution, nommer un conseiller au comité consultatif d'Urbanisme;

ATTENDU QUE Le conseiller Roger Bélanger a soumis sa candidature à ce comité.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo procède à la nomination de M. Roger Bélanger comme membre à part entière du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté

14.10.11.2

Embauche de deux pompiers et premiers répondants.

ATTENDU QUE Le Directeur des services de sécurité incendie recommande l'embauche de deux pompiers et premiers répondants pour compléter son équipe;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Guy S. Robert ainsi que Madame Fabienne Marcotte ont déposé leur candidature à ces postes;

ATTENDU QUE Ils ont tous deux souscrits à toutes les exigences requises d'entrevue;

ATTENDU QUE Tant M. Robert que Mme Marcotte s'engagent à suivre la formation requise lorsque celle-ci sera disponible dans notre région.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal approuve la nomination de monsieur Jean-Guy Robert et madame Fabienne Marcotte à titre de pompiers du Service de protection incendie de Waterloo et de premiers répondants et ce, conditionnellement à une probation de 6 mois.

Que suite à cette probation, monsieur Robert et madame Marcotte seront embauchés comme pompiers et premiers répondants conformément à la convention en vigueur pour ce poste.

Adopté

14.10.12

Aménagement et urbanisme.

14.10.12.1

Demande de dérogation, rue Deschamps, implantation d'une résidence.

ATTENDU QUE Le demandeur a fait parvenir à la municipalité, par le biais de son arpenteur, Daniel Touchette, en date du 15 juillet 2014, une demande de dérogation;

ATTENDU QUE La demande est pour autoriser l'implantation d'un futur bâtiment à vocation résidentielle unifamiliale sur une partie (parcelle #1) du lot 5 272 916, situé sur la rue Deschamps, à une distance supérieure à la marge de recul maximale de 8,25m, tel que stipulé à l'article 5,6 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE La distance dérogatoire de l'implantation demandée est de plus ou moins 109m de la limite de terrain avant;

ATTENDU QUE Le lot existant 5 272 916 a une superficie de 44 740,2 m²;

ATTENDU QU' À cet endroit, les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents;

ATTENDU QUE Le propriétaire prévoit la subdivision du lot en deux (2) lots distincts pour la construction d'habitations unifamiliales (la parcelle #1 prévue est d'une superficie de 28 532.2 m² et la parcelle #2 prévue est d'une superficie de 16 217 m², voir plan projet # 8316 de l'arpenteur);

ATTENDU QUE La présence d'un milieu humide sur la parcelle #1 rend l'implantation d'un futur bâtiment en conformité avec la réglementation de zonage pratiquement impossible;

ATTENDU QUE La présence du milieu humide fut relevée par la firme Aqua-Berge et que la municipalité est au courant de cette situation;

ATTENDU QUE La grande superficie (28 523.2 m²) prévue pour la parcelle #1, l'absence de services ainsi que son caractère boisé se prête bien à une implantation plus éloignée du futur bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation pour l'implantation d'un futur bâtiment d'habitation unifamiliale à une distance maximale de 109 m de la marge avant, compte tenu de la présence d'un milieu humide sur le lot et de la grande superficie du lot.

Adopté

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Desjardins, de la rue Victoria questionne sur le règlement d'emprunt pour la réfection de la rue Taylor.

14.10.13

Varia

14.10.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de madame Lucie Fréchette la séance ordinaire du 7 octobre 2014 est levée à 19h40.

14.10.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 4 novembre 2014 à 19 heures.

Maire

Greffier